

OBJECTIFS DES AIDES A L'ALTERNANCE

Inciter les employeurs à embaucher des personnes handicapées en contrat de professionnalisation ou d'apprentissage en leur accordant une aide incitative ;

Favoriser l'accès des personnes handicapées à ce type de contrat en couvrant les frais inhérents à leur parcours (déplacement, hébergement, etc.). L'Agefiph soutient également la pérennisation des contrats en alternance.

EMPLOYEURS BENEFICIAIRES

- Tout employeur affilié à l'Unedic, y compris les employeurs du secteur agricole et de la pêche maritime et les particuliers employeurs ;
- Les groupements d'employeurs, quel que soit leur statut ;
- Les entreprises adaptées, quel que soit leur statut, pour les personnes n'ouvrant pas droit à l'aide au poste.
Sont exclues les entreprises ayant licencié pour motif économique dans les 6 mois précédant l'embauche ou ayant fait l'objet d'un procès verbal pour travail illégal.

PERSONNES HANDICAPEES BENEFICIAIRES

Les personnes handicapées doivent être titulaires d'un titre de bénéficiaire de l'obligation d'emploi à la date d'embauche effective ; à titre dérogatoire pour les alternants, le récépissé du dépôt d'une demande auprès de la MDPH est suffisant.

CONTRATS ELIGIBLES

- ✓ **Contrat de professionnalisation en CDI ou CDD d'une durée supérieure ou égale à 6 mois ;**
- ✓ **Contrat d'apprentissage d'une durée supérieure ou égale à 6 mois.**
La durée hebdomadaire de travail doit être au moins égale à 16 heures (ou à 720 heures par an).

CUMUL DES AIDES

Les aides à l'alternance de l'Agefiph s'inscrivent en complémentarité avec celles de droit commun ; elles sont également cumulables avec d'autres aides de l'Agefiph : tutorat, aménagement des situations de travail... En revanche, l'AIP (Aide à l'Insertion Professionnelle) n'est pas mobilisable pour les contrats en alternance.

MONTANT DES AIDES POUR LES CONTRATS CONCLUS A PARTIR DU 01/04/2016

Aide au contrat de professionnalisation employeur	6 mois ≤ CDD < 12 mois	1 000 €
	CDD = 12 mois	2 000 €
	12 mois < CDD ≤ 18 mois	3 000 €
	18 mois < CDD ≤ 24 mois	4 000 €
	CDI	5 000 €
Aide au contrat d'apprentissage employeur	6 mois ≤ CDD < 12 mois	1 000 €
	CDD = 12 mois	2 000 €
	12 mois < CDD ≤ 18 mois	3 000 €
	18 mois < CDD ≤ 24 mois	4 000 €
	24 mois < CDD ≤ 30 mois	5 000 €
	30 mois < CDD ≤ 36 mois	6 000 €
	CDI	7 000 €
Aide au contrat d'alternance - personne	Age < 26 ans	1 000 €
	26 ans ≤ Age < 45 ans	2 000 €
	Age ≥ 45 ans	3 000 €

PROCEDURE

La demande doit être déposée dans les 3 mois qui suivent la date d'embauche à l'adresse suivante : Agefiph, ZAC Saint Hubert, 33 rue Saint Théobald, 38080 L'Isle d'Abeau. **Le dossier est téléchargeable sur le site www.agefiph.fr ; la liste des pièces à joindre au dossier y est précisée.**